

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 3534

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 436, substituer aux mots :

« Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de  
branche étendu »

les mots :

« Un accord de branche étendu ou, à défaut, une convention ou un accord d'entreprise ou  
d'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de  
définition des emplois permanents pouvant être pourvus par des salariés titulaires d'un contrat de  
travail intermittent..